

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 21

Artikel: Procès Bazaine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333446>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il conclut comme suit : « Si l'apparition d'une femme guerrière peut devenir une sauvegarde pour un peuple entier, comme ce fut le cas pour Jeanne d'Arc ; si même (redescendons au théâtre moins grand et à des nécessités moins urgentes) une femme soldat peut servir d'exemple à une troupe et l'entraîner, comme on le vit dans les armées françaises au temps de la République, néanmoins le nombre des femmes prenant part à la guerre doit demeurer restreint, et cela pour deux motifs. Le premier, c'est que si les guerrières se multipliaient, leur influence ne serait plus la même, car cette influence tire sa principale force de ce qu'elle est *exceptionnelle*. Le second motif porte plus loin encore : il ne faut pas habituer l'homme, surtout en nos temps de civilisation avancée, à désertier ses fonctions et à se prélasser pendant que d'autres les remplissent ; or, la femme, étant plus dévouée et plus résignée aux exigences du sort, accomplirait sans trop de répugnance les fonctions militaires si personne ne se présentait pour les remplir ; de là un double danger pour la patrie ; l'homme s'amollirait de plus en plus, la femme ne pourrait suffire aux fatigues de la guerre jointes au fardeau de la maternité. »

Pendant que nous en sommes au colonel de la Barre Duparcq, mentionnons un article fort intéressant qu'il vient de publier dans le *Spectateur*, sur les acquisitions et les pertes territoriales de la France, depuis le règne de Louis XIV. Ce sujet fort actuel est l'occasion d'indications géographiques et statistiques précieuses, ainsi que d'un résumé saisissant de l'histoire militaire française du dernier siècle.

L'auteur récapitule comme suit les pertes territoriales de la France au 19^me siècle :

Louisiane, 100 mille habitants ; Malte, 150 mille ; sur la frontière nord, en 1815, 500 mille ; Alsace-Lorraine, 1,597,238. Total, 2,347,238 habitants. En outre, le mouvement de la population devient stationnaire.

A ce tableau par trop sombre, puisqu'il y manque les compensations de l'Algérie, de la Savoie et de Nice, succède une curieuse conclusion :

« La Belgique, dit le savant colonel, petite France assurément, dont les habitants parlent notre langue, aiment nos usages et pratiquent nos mœurs hospitalières, pourrait donc redevenir, contre son gré, un Milanais, c'est-à-dire une de ces riches et belles provinces où nous avons tant combattu, que nous avons possédées quelquefois sans parvenir à les conserver jamais. »

Si c'est en renouvelant les menaces d'annexion contre ses pacifiques voisins, qui ont été si fatales au dernier empire, que la France croit se relever de sa chute et de ses pertes territoriales, on peut l'assurer qu'elle se fait d'étranges illusions. Des menaces de ce genre, de la part d'un officier aussi avantageusement connu que le colonel de la Barre et dans un recueil aussi estimé que le *Spectateur*, ne peuvent servir qu'à faciliter l'œuvre de la coalition qui semble en voie de se former contre la France, sans doute pas pour la gratifier de nouveaux territoires.

PROCÈS BAZAINE.

Cet émouvant procès est toujours la grande préoccupation militaire du moment ; à mesure qu'il avance son intérêt augmente. Si l'acte d'accusation n'apprenait pas grand'chose de nouveau sur les opérations, l'interrogatoire promet d'être plus fécond. Celui du maréchal Bazaine, qui a duré cinq séances, a été fort instructif et intéressant. Par une suite de questions du président, fort bien ordonnées, le public a pu entrer dans le vif du sujet et l'on a vu se dérouler clairement les péripéties si diverses du grand drame joué autour de Metz avant le blocus. Il résulte des explications de Bazaine que jusqu'au 16 août, il fut commandant en chef plutôt nominalement que réellement ; que lui-même se considérait comme un

lieutenant de l'Empereur et qu'il ne reçut ni ne se procura les renseignements sur son armée et sur l'ennemi indispensables à un chef suprême ; qu'à peine il commandait à son propre état-major, qu'il se refia cependant sur lui et sur ses chefs de corps d'armée pour toute l'importante opération du passage de la Moselle et de la place de Metz dans la direction de Verdun, tandis que ceux-ci, à leur tour, se reposant sur le commandant en chef, ne firent qu'exécuter trop littéralement ses ordres vagues et incomplets. C'est ainsi que se produisit entr'autres l'affreux encombrement de Metz à Gravelotte dans la journée du 15, d'où résultèrent les retards et les désastres des jours suivants. Depuis le 16 Bazaine, livré à lui-même, n'eut pas moins d'indécision. Il a fait expressément un aveu dont maints militaires avaient le pressentiment d'après ses seuls ordres et rapports ; c'est qu'il n'a jamais eu la ferme résolution de s'éloigner de Metz, se sentant plus en sûreté près de ses ouvrages qu'en rase campagne. Il n'aurait marché, à la suite de l'Empereur, vers Mac-Mahon, qu'à la condition que cette marche pût se faire sans aucun danger, ce qui était une hypothèse impossible.

Ses réponses quant aux négociations avec l'impératrice d'une part, avec les Prussiens de l'autre, sa facile résignation à une capitulation en même temps que son inaction militaire et son peu de soin des vivres, constituent des charges d'un autre ordre, qui aggravent sa situation.

L'audition des témoins a commencé le 20 octobre par le maréchal Lebœuf, qui a reproduit les nombreux détails donnés déjà devant la commission d'enquête parlementaire (séance des 14 et 16 décembre 1871).

Cette séance du 20 n'a pas manqué de piquant. On y a eu le tableau du grand état-major français par les dépositions du maréchal Lebœuf, major-général, et de ses deux aides-majors, les généraux Lebrun et Jarras, ce dernier devenu, le 12 août, major-général du maréchal Bazaine. Quel tableau !! Comme on le présentait, ce bel aréopage, où les susceptibilités personnelles prirent trop la place du dévouement et du sentiment du devoir, ne fut d'aucun secours au commandant en chef ; il lui servit plutôt de faux et dangereux oreiller de sécurité.

Du 7 au 14 août Lebœuf se tint à l'écart, ne sut rien, ne fit rien, ne transmit rien à Bazaine ou à son bureau. Lebrun se considérait comme un souffleur plutôt que comme un acteur responsable, tout en gardant sa fonction d'aide-major au lieu d'être simple aide-de-camp ou attaché ? Enfin Jarras se plaint de n'avoir eu que la besogne secondaire sans la confiance qu'exigeait sa tâche essentielle. Ces tristes explications ont un côté fort instructif. Elles peuvent servir de leçon à tout pays enclin à constituer son grand état-major dans des vues autres que celles de la tâche stricte à remplir et de la responsabilité qui s'y attache. Par ce motif nous croyons devoir reproduire un extrait détaillé des dépositions des officiers généraux français susnommés, ainsi que celle du général Coffinières, commandant du génie et de la place de Metz :

M. le maréchal Lebœuf. — M. le maréchal Bazaine a reçu, le 5 août, le commandement des 2^e, 3^e et 4^e corps. Le 9, celui de la garde lui a été également attribué. Cependant, jusqu'au 12, il n'a été qu'un commandant subordonné. Ce n'est qu'à dater du 13 que commence sa responsabilité. Quand M. le maréchal Bazaine est entré en possession du commandement en chef, l'effectif en hommes était de 178,188, et en chevaux de 30,500. L'armée avait 32 jours de vivres pain et 8 jours de vivres viande. Les corps d'armée avaient reçu l'ordre d'avoir toujours, à leur suite, 8 jours de vivres, mais j'estime qu'ils n'en avaient que 4 à 5. Le 6^e corps était incomplet ; il n'avait pas son service administratif. On avait organisé à sa suite un convoi auxiliaire. Le 13, l'armée se trouvait en avant des forts Queuleu et Saint-Julien, la garde était en réserve. Quant à l'ennemi, on avait connu ses

positions par un sous-officier de uhlands fait prisonnier. Dois-je parler de la remise des services au maréchal Bazaine ?

M. le duc d'Aumale, président. — Cette remise de services doit faire partie de votre déposition, mais je vous ferai observer que vous devez déposer sans être interrompu. Plus tard je poserai les questions qui me sembleront nécessaires.

Le témoin. — Dans la journée du 12, l'empereur a prévenu le maréchal Bazaine qu'il allait l'appeler au commandement en chef. J'ai su par l'empereur que M. le maréchal Bazaine avait fait quelques difficultés pour accepter. Il a objecté que les maréchaux Canrobert et Mac-Mahon étaient plus anciens que lui, mais l'empereur a voulu passer outre. Quant à la remise des services, elle n'a pas eu lieu en ce sens que l'empereur n'a pas dit : Voici les effectifs, voici les approvisionnements.

Mais les chefs de service restant les mêmes, c'était à eux qu'il appartenait de mettre le maréchal au courant de la situation. Parmi ces chefs de service, le général Jarras seul fit quelques observations. Il trouvait la tâche un peu rude. Mais comme il était parfaitement au courant du service, il était indispensable qu'il restât auprès de M. le maréchal Bazaine. Je n'ai pas appris que le maréchal ait fait à ce choix du général Jarras comme chef de son état-major, la moindre objection.

M. le maréchal Bazaine a donc pris le commandement le 13 au matin. Je suis resté sans emploi jusqu'au 15, et je ne pourrais dire ce qui s'est fait du 13 au 15. Je sais que, le 13, le maréchal Bazaine avait l'intention de prendre l'offensive. C'était mon opinion aussi et je ne pouvais qu'approuver cette pensée. Était ce aussi la pensée de l'empereur ? Je ne pourrais pas dire si les ordres de l'empereur à ce sujet avaient été très précis. Le projet de retraite sur Châlons qu'on a prêté à l'empereur ne me paraît être qu'un projet peu arrêté.

L'empereur m'a dit qu'il aurait voulu se replier sur Châlons. Mais je ne sais pas si l'empereur avait laissé des ordres formels à ce sujet. Je sais que, pendant la bataille de Borny, l'empereur était à son quartier-général de Metz. L'empereur regrettait ce combat qui pouvait retarder la marche de l'armée. Pourtant l'empereur félicita M. le maréchal Bazaine sur le résultat de la journée.

D. Vous avez parfaitement indiqué le moment où commence la responsabilité de M. le maréchal Bazaine et compris qu'il fallait faire connaître l'état et les projets de l'armée à ce moment. M. le maréchal Bazaine avait depuis le 5 août le commandement limité aux opérations militaires. Expliquez au Conseil en quoi consistait ce commandement.

R. L'empereur a eu la pensée de former deux armées, l'une qui serait confiée à M. le maréchal Mac-Mahon, l'autre à M. le maréchal Bazaine. Le grand quartier général devait subsister pour ne pas subdiviser les services, limiter le commandement aux opérations militaires. Tous les services indépendants de ces opérations, vivres, munitions et autres, auraient fonctionné de façon à ne pas gêner les mouvements des deux armées.

D. Dans cette période du 5 août au 13 août au matin, le grand état-major n'a-t-il pas transmis aux corps de M. le maréchal Bazaine différents ordres, indiquant une certaine variation dans les idées du commandement ?

R. Oui, je me souviens que le 7, l'empereur voulait faire un mouvement offensif, à la suite de la défaite de Forbach. M. le maréchal Bazaine était à Saint-Avold et il en fut informé. Après la retraite du général Frossard de Sarreguemines, l'empereur fit dire à ce général de se replier sous Metz, et le maréchal Bazaine fut informé de ce mouvement.

D. Le maréchal Bazaine n'a-t-il pas indiqué à l'empereur la ligne de Nancy comme convenant mieux à la retraite ?

R. Je n'étais pas là, mais j'ai entendu dire à l'empereur que M. le maréchal Bazaine lui avait en effet indiqué cette ligne de retraite.

D. D'après les documents que nous possédons, il semblerait que l'empereur aurait eu l'idée de créer deux centres de résistance, l'un sous Paris et l'autre sous Metz ?

R. Je ne pourrais pas le dire, mais j'en doute, car l'empereur, jusqu'au moment de ma démission, m'a confié tous les ordres qu'il a donnés. Du jour où j'ai démissionné, c'est-à-dire le 7 août, l'empereur a communiqué directement avec les chefs, et j'ignore si à ce moment-là il a donné des ordres dans ce sens.

D. Lors de la prise de possession de son commandement, M. le maréchal a-t-il pu être mis au courant des mouvements prescrits, soit au 6^e corps, soit à la réserve générale de l'artillerie ?

R. Je ne crois pas qu'il ait été mis au courant avant le 13 août.

D. Pouvez vous mieux faire connaître au Conseil si M. le maréchal Bazaine avait reçu des renseignements sur les ordres qui avaient été donnés antérieurement aux corps d'armée ?

R. Je sais que ces corps avaient reçu l'ordre de se porter sur Châlons ; je crois que le maréchal en était informé, mais je ne saurais l'affirmer.

D. Ainsi, non-seulement le maréchal Bazaine ignorait quel était l'effectif de son armée en hommes, en chevaux, en matériel, en munitions et en approvisionnements, mais, de plus, il n'y a pas eu de remise officielle de commandement au maréchal Bazaine ; il n'avait pas été suffisamment renseigné sur les opérations en cours d'exécution. Ce n'est pas vous, dans tous les cas, qui lui avez donné ces renseignements lorsque vous avez quitté les fonctions de chef d'état-major de l'armée ?

R. Lorsque l'état-major général s'est démis de ses fonctions, il appartenait au général Jarras, qui avait fait partie de cet état-major et qui devenait chef de celui du nouveau commandant en chef ; il appartenait, dis-je, au général Jarras d'éclairer le maréchal Bazaine sur tout ce qui touchait au service ou aux opérations. Chaque chef de corps devait aussi lui fournir des renseignements.

D. M. le maréchal a-t-il pu être mis au courant des ordres donnés à la division de cavalerie Forton en vue de l'occupation de Pont-à-Mousson, comme en vue de reconnaissances dans la direction de Nancy ? Sait-il aussi si des ordres ont été donnés pour la destruction des ponts entre Metz et Pont à-Mousson ?

R. Le maréchal Bazaine a dû savoir par l'empereur que des reconnaissances de cavalerie avaient été ordonnées, mais je ne crois pas qu'il l'ait su en détail. Quant aux ponts, il était impossible de les détruire avant que l'armée fût passée sur la rive gauche de la Moselle.

D. Savez-vous quelles considérations ont fait désigner M. le général Jarras, deuxième aide major général, pour remplir les fonctions de chef d'état-major général ?

R. Le général Lebrun, premier aide-major général, avait exprimé le désir de commander un corps dans l'armée de Châlons. Lorsque je donnai ma démission, la situation de chef d'état major revenait donc au général Jarras, qui, d'ailleurs, offrait cet avantage qu'il était au courant du service.

M. le commissaire du gouvernement. — M. le maréchal Lebœuf peut-il expliquer dans quelles conditions le général Coffinières a été relevé du commandement du corps du génie ?

R. Au moment où je donnai ma démission, je comptais prendre le commandement de la place de Metz ; mais le général Coffinières désira ce poste, qui lui fut laissé ; mais il dut abandonner le commandement du génie au général Dejean.

M. le commissaire du gouvernement. — M. le général Jarras, en prenant possession de son emploi, a-t-il reçu, sur les différents services, toutes les instructions qui lui étaient nécessaires ?

R. Il serait surprenant que les choses se fussent passées autrement. Il lui appartenait, avant d'entrer en fonctions, de se faire rendre compte du service.

Me Lachaud. — M. le maréchal Lebœuf se rappelle-t-il que M. le maréchal Bazaine, avant d'être investi du commandement en chef, ait donné des signes de mécontentement ?

R. Jamais. Il avait d'abord été décidé que le maréchal Bazaine commanderait l'armée de Lorraine ; plus tard l'empereur changea ses dispositions et ne lui donna qu'un simple commandement de corps d'armée, mais le maréchal accepta cette situation sans manifester le moindre mécontentement. On a considéré le départ de Metz du maréchal Bazaine, lors de mon arrivée, comme un signe de mécontentement, mais je crois que cette interprétation ne repose sur aucun fondement.

Me Lachaud demande au témoin s'il a su que le maréchal Bazaine avait fait ou fait faire des démarches pour obtenir le commandement. Le témoin répond négativement.

M. le président. — M. le maréchal, pouvez-vous dire pourquoi le plan du général Niel, consistant à former trois corps d'armée, a été abandonné et remplacé par celui consistant à isoler les corps d'armée les uns des autres ?

R. Je crois et je puis même assurer que ce plan a été abandonné pour des raisons politiques, non des raisons de politique intérieure, mais de politique extérieure.

Le maréchal Bazaine dit que s'il a quitté Metz le jour de l'arrivée du major-général, ce n'était pas pour fuir sa présence, mais pour lui être agréable en lui cédant son logement.

M. le général Lebrun, ex-premier aide-major général de l'armée du Rhin. — Nous avons connu les dispositions de l'empereur dans la journée du 12, c'est-à-dire le jour où il a cédé le commandement à M le maréchal Bazaine. Ce jour là, l'empereur avait déjà arrêté son projet de retraite sur Verdun. M le maréchal a accepté le commandement sans faire d'objections ; c'est donc qu'il s'était chargé de l'exécution du mouvement. Sur la conception du projet, je n'ai rien à dire sur l'exécution, je puis m'expliquer.

M. le président. — L'exécution fera l'objet d'une autre audition. Vous pouvez parler de l'étude du projet, des mesures préparatoires.

R. Dès qu'on eut abrité le mouvement, il devenait indispensable de prendre des mesures. Je crois à l'insuffisance des dispositions prises. Si on avait pris des mesures en temps utile, nous n'aurions pas livré la bataille de Borny, qui a eu des conséquences désastreuses. On savait le 12 au soir, que le mouvement était projeté. On avait vingt-quatre heures devant soi ; les mesures préliminaires du mouvement auraient dû être ordonnées par le maréchal. Le lendemain, le mouvement aurait pu commencer dès cinq heures du matin, tandis que c'est à peine à dix heures que le premier bataillon a commencé à s'ébranler.

D. Quelles étaient cependant les mesures prescrites ?

R. Je crois pouvoir dire qu'il n'a été pris que très peu de mesures préparatoires, et pour résumer ma pensée, ces mesures étaient absolument insuffisantes pour assurer l'exécution d'un mouvement aussi important.

D. A partir du 12 au soir, vous avez été étranger à ces faits, et vous n'en parlez que comme témoin ?

R. En effet, je n'en ai été que le témoin.

D. C'est un renseignement que vous fournissez et le Conseil l'a entendu. Mais il désirerait savoir de vous quelles mesures avaient été ordonnées avant la transmission du commandement, par l'état-major général dont vous faisiez partie, pour assurer l'exécution de ce mouvement si important dont vous parliez tout à l'heure ?

R. Je n'ai été qu'un simple collaborateur, mais je puis vous éclairer sur les ordres qui avaient été donnés par l'empereur. Il avait compris que les voies ordinaires et le chemin de fer ne suffisaient pas pour livrer passage à une armée de 180,000 hommes, et il avait donné l'ordre que des ponts fussent jetés sur la Moselle.

D. L'état-major général avait-il indiqué l'emplacement de ces ponts ?

R. Je ne pense pas. Cela regardait seulement le chef de service, dans les attributions de qui se trouvait la construction des ponts.

D. Des ordres précis ont-ils ou non été transmis par l'état-major général à ce chef de service, qui était alors M. le général Coffinières ?

R. Je ne puis pas l'assurer, mais M le général Coffinières pourrait vous éclairer sur ce point.

D. J'avais cru devoir vous poser cette question, parce que je pensais que dans l'état-major général, tel qu'il était constitué lorsqu'il était placé sous la direction de M. le maréchal Lebœuf, vous étiez en situation mieux que personne de connaître tout ce qui touchait à ces mesures préparatoires.

R. Je ne transmettais aucun ordre. Je n'étais sous les ordres du maréchal Lebœuf qu'en simple lieutenant, et je n'avais pas d'attributions spéciales.

D. Avez-vous eu connaissance que M. le maréchal Bazaine ait parlé à l'empereur d'un projet de mouvement de retraite vers Nancy, et savez-vous quelles raisons l'ont fait abandonner ?

R. J'ai connu ce mouvement. Il avait été discuté avant que M le maréchal Bazaine eût pris le commandement. J'ignore s'il émanait du maréchal ou de l'empereur ; mais un témoin pourra affirmer qu'il en avait été parlé dans le cabinet même du maréchal ; ce témoin, c'est M. le général Changarnier. Il existait dans l'état-major un parti, dont j'étais, très opposé à l'exécution de ce mouvement de retraite. J'ai toujours, pour ma part, été d'avis que l'armée devait livrer bataille sur la Moselle avant de se retirer sur Verdun et sur Châlons.

D. Je ne vous parlais pas du mouvement sur Verdun, mais d'un mouvement sur Nancy, mouvement projeté dès le 8 août. Je désirais savoir de vous, qui étiez aide-major général, quelle était la nature de ces ordres.

Le général explique encore une fois longuement qu'il ne donnait aucun ordre, qu'il n'était qu'un collaborateur laissé au second plan et qu'il n'a par conséquent aucune responsabilité. Quant aux ordres dont parle le général président, il ne peut fournir à ce sujet aucune explication précise.

D. Etant dans l'opinion que vous étiez chargé des mouvements de troupes et que vous connaissiez les projets de l'empereur, je devais vous interroger sur ces faits.

R. Je n'avais pas des attributions aussi définies que M. le président le croyait.

M^e Lachaud — Je prie le témoin de bien préciser sa réponse sur le point suivant : Le maréchal Bazaine a-t-il pris le commandement le 13 au matin ou le 12 au soir, et le 13 au matin, le major-général Lebœuf donnait-il encore des ordres ?

R. Le maréchal Bazaine n'a pris le commandement que le 13 au matin, et non le 12 au soir.

M^e Lachaud. Ma question avait son importance. M. le général Lebrun disait tout à l'heure que le 12, au soir, on devait prendre des mesures pour faire passer l'armée sur la rive gauche et que les ordres n'ont été donnés que le 14 ; or, il est bien établi par la réponse du témoin que ces ordres ne pouvaient pas être donnés par le maréchal Bazaine, puisqu'il n'avait pas encore le commandement. Le témoin pourrait-il nous dire si le commandement a été transmis régulièrement le 13 au matin au maréchal Bazaine ?

M. le général Lebrun. — Pour moi, la visite à l'empereur du maréchal Bazaine dans la nuit du 12 au 13 n'a eu qu'un but, celui de recevoir les instructions de l'empereur ; le maréchal Bazaine se trouvait donc investi régulièrement du commandement le 13 au matin ; or, ce n'est que vingt-quatre heures après qu'il a donné ses instructions pour faire exécuter le mouvement.

M^e Lachaud. — Avez-vous connu les instructions données le 13 par M. le maréchal Bazaine ?

R. Je ne les ai connues que comme tous les autres officiers de l'armée.

M^e Lachaud. — C'est ce que je tenais à constater.

M. le président. — Pouvez-vous indiquer le moment précis où le maréchal Bazaine a été investi du commandement suprême.

R. Dans la matinée du 13.

L'accusé explique l'emploi de sa journée du 13 : inspections, rapports à l'empereur, instructions aux chefs de corps. Au point de vue tactique, dit-il, nous ne pouvions effectuer le passage de la rivière. Nous étions sur les bayonnettes de l'ennemi. C'est cette difficulté qui aurait occasionné la bataille de Borny.

M. le général Jarras. — J'étais le deuxième aide-major au moment où M. le maréchal Bazaine a été nommé commandant en chef, et à ce moment j'ai été placé auprès de lui en qualité de chef d'état-major. J'ai été nommé malgré moi et j'ai dû obéir. Je n'avais eu que de bonnes relations avec M. le maréchal. Mais je craignais que le commandant en chef ne vît en moi qu'un critique incommode et que ma position ne devint difficile.

Comme deuxième aide-major général, j'étais chargé du service du bureau. J'ignorais beaucoup de détails que j'aurais dû connaître comme chef d'état-major du maréchal, et je n'ai pu donner les renseignements qu'on était en droit d'attendre de moi. J'ai compté toutefois sur la bienveillance de M. le maréchal pour m'aider à remplir ma tâche. Je me suis trompé, car dès le premier moment M. le maréchal m'a tenu à l'écart. Or, un chef d'état-major est réduit à néant s'il ne jouit pas de la confiance de son chef ; j'ai fait de mon mieux, j'ai fait abnégation complète de ma personnalité.

Ainsi le 13 août, des ordres de mouvements ont été donnés, M. le maréchal Bazaine a communiqué directement ces ordres aux 2^e, 3^e, 4^e corps et à la garde. Le 16, jour de la bataille de Rezonville, M. le maréchal m'a dicté ses ordres ; le 26, il les avait préparés également sans même que j'en fusse informé ; le 30, je ne reçus communication des décisions du commandant en chef, qu'à huit heures du soir. Pendant tout le mois de septembre, je n'ai assisté à aucune des conférences militaires et je n'ai su ce qui s'y passait que par les ordres que M. le maréchal me faisait transmettre. Il en a été de même pendant le mois d'octobre jusqu'à la capitulation.

D. A quelle heure et de quelle façon avez-vous pris les fonctions de chef d'état-major ? Y a-t-il eu transmission régulière de service ?

R. Il n'y a pas eu transmission régulière ; le 12, à trois heures de l'après-midi, j'ai été prévenu de la décision dont je venais d'être l'objet, par le maréchal Lebœuf ou par le général Lebrun, je ne sais plus lequel exactement. Dans la journée, j'ai écrit au maréchal Bazaine pour lui demander ses instructions ; le maréchal m'a fait répondre de rester à Metz. Le lendemain, 13, il est venu de Borny et nous avons eu un premier entretien très court. Plus tard j'ai reçu l'ordre de service relative-

ment au mouvement des troupes. Voilà comment s'est faite pour moi la transmission du service.

D. M. le maréchal Bazaine vous a fait dire, en réponse à votre dépêche, qu'il viendrait le lendemain à Metz. Lui avez-vous fourni des états de situation ?

R. Il ne m'en a pas demandé.

D. Vous deviez être au courant des mouvements des troupes, en avez-vous fait part au maréchal Bazaine ? Ainsi, pour la reconnaissance du général Margueritte, l'occupation de Pont-à-Mousson par l'ennemi, le mouvement tournant sur Nancy, en avez-vous prévenu le maréchal Bazaine ?

R. Je n'ai jamais vu le rapport du général Margueritte, je ne pouvais donc en informer le maréchal Bazaine. De même, tous les renseignements envoyés au grand quartier général ne m'étaient pas transmis ; le maréchal Bazaine était aussi bien renseigné que moi.

D. M. le maréchal Lebœuf disait cependant tout-à-l'heure que nul mieux que vous ne pouvait renseigner le maréchal Bazaine.

R. Je ne pouvais le renseigner sur des choses que je ne savais pas ; si j'avais reçu des renseignements d'une haute importance, je me serais empressé de les transmettre, et au besoin je les aurai portés moi-même au maréchal Bazaine.

D. N'avez-vous pas reçu des renseignements sur les premier et cinquième corps commandés par M. le maréchal Mac-Mahon et par M. le général de Failly ?

R. Je ne me souviens pas d'avoir reçu des renseignements sur les premier et cinquième corps.

D. Alors les dépêches envoyées les 13 et 14 août par le maréchal Mac-Mahon et par le général de Failly n'ont pas passé sous vos yeux ?

R. Non, sans cela je les aurai communiquées au maréchal Bazaine.

D. Vous vous considérez comme attaché à M. le maréchal Bazaine, à dater du 12 au soir ?

R. Oui.

D. Vous avez écrit, le 12, à M. le général Coffinières, pour faire établir des ponts sur la Moselle. C'est dans la matinée que vous avez transmis cet ordre ?

R. Oui.

D. L'ennemi était à Nancy, disiez-vous dans cet ordre ; n'auriez-vous pas pu donner ce renseignement à M. le maréchal Bazaine ?

R. M. le maréchal connaissait la présence de l'ennemi à Nancy, comme tous les chefs de corps.

D. Vous avez aussi transmis un ordre de construire des ponts sur la Seille ?

R. C'était une suite d'ordres donnés par l'empereur, et j'ignorais quand et comment avaient été prises les décisions.

D. N'avez-vous pas transmis des ordres pour faire des reconnaissances sur la Moselle, afin d'assurer le passage de l'armée ?

R. C'était la pensée de l'empereur de se replier sur Verdun.

D. Une fois chef d'état-major vous n'avez pas jugé nécessaire de faire faire des reconnaissances préalables et d'étudier les routes ?

R. Nous avions les plans du département, dressés par l'agent-voyer chef.

M. le président. — Nous verrons plus tard comment vous vous êtes servi de ces plans. Restons dans la question.

M. le commissaire du gouvernement. — M. le général peut-il nous dire quel jour il a été informé du projet de marche sur Verdun ?

R. C'est le 13. J'ai reçu un ordre du maréchal, ordre que je devais communiquer au 6^e corps. M. le maréchal me prévint qu'il l'avait transmis lui-même aux autres corps. Je crois que c'était dans l'après-midi.

D. Vous avez été nommé chef d'état-major général de l'armée du Rhin, le 12 ; vous saviez que beaucoup d'ordres de services ne vous passaient pas par les mains, et que, par conséquent, vous ignoriez beaucoup de détails qu'il vous aurait fallu transmettre au maréchal Bazaine. Avez-vous songé à demander ces renseignements soit au maréchal Lebœuf, soit au général Lebrun ?

R. J'ai déjà répondu à cette question. Il ne m'appartenait pas de demander ces renseignements qui, dans ma pensée, avaient été transmis directement au maréchal par l'empereur. Tout le monde l'a pensé ainsi.

M. Lachaud. — M. le général Jarras a dit qu'il avait été tenu à l'écart par le général en chef. Je voudrais savoir de lui s'il a témoigné à ce dernier le mécontentement ou le regret qu'il en éprouvait.

M. le général Jarras. — Parfaitement. Dans deux circonstances. Ayant appris que le maréchal avait étudié un mouvement qu'il projetait à mon insu avec le colonel Leval, officier sous mes ordres, je lui en ai témoigné mon étonnement. Il me répondit qu'il était libre d'appeler à travailler avec lui les officiers qu'il lui convenait. Alors je donnais l'ordre au colonel L. si pareille chose se renouvelait, d'avoir à m'en rendre compte immédiatement.

Une autre fois, trouvant que la situation devenait très grave je me déterminai à en parler au maréchal, espérant qu'il consentirait à la fin à m'honorer de sa confiance. Il me répondit qu'il n'avait à prendre conseil que de lui-même.

M. le maréchal Bazaine. — Je tiens à déclarer que si j'ai fait rester à Metz le général Jarras, ce n'était pas par méfiance, c'était pour qu'il me tint au courant des événements. Quant au colonel L., si je l'ai fait appeler, c'était afin de ne pas déranger le général Jarras pour de simples questions topographiques, et non par méfiance. J'ai toujours été dans de bons termes avec le général Jarras ; seulement nos caractères ne sympathisaient pas toujours ; il montrait souvent une certaine irascibilité.

M. le général Jarras. — Le colonel L. n'était pas mon chef d'état-major ; il n'y en avait pas. La preuve que le colonel L. n'avait pas été appelé pour me soulager, c'est que du jour où je m'en suis plaint, il n'a plus reparu, mais le maréchal Bazaine ne m'en a pas moins tenu à l'écart. Le maréchal Bazaine a parlé de mon caractère ; j'ai été pendant 44 ans chef d'état-major de....

M. le président. — Vous ne devez parler que des faits touchant au procès.

R. Mais le Conseil ne peut pas m'empêcher de répondre aux imputations du maréchal Bazaine. J'ai été chef d'état-major de MM. Lamoricière, Pélissier, Mac-Mahon, Canrobert, Martimprey, et aucun ne m'a trouvé un caractère irascible.

M. le président. — Veuillez parler des faits qui intéressent la cause.

M. le général Jarras. — J'ai terminé.

M. le général Coffinières. — Sur la prise de possession du commandement par M. le maréchal Bazaine, le témoin ne sait rien. Il ne peut s'expliquer que sur la situation de la place de Metz à ce moment-là. J'étais, dit-il, commandant du génie et j'avais reçu l'ordre de l'empereur de construire le plus grand nombre possible de ponts sur la Seille et sur la Moselle, l'empereur tenant essentiellement à ce que l'armée passât les deux rivières.

D. Dans la soirée du 13, vous avez informé M. le maréchal Bazaine de la crue des eaux ?

R. Je lui ai, en effet, adressé un rapport le 13.

D. Savez-vous si des instructions avaient été données pour la destruction des ponts en amont de Metz ?

R. Je n'ai reçu aucune instruction de cette nature.

D. Avez-vous eu connaissance des projets de mouvements pris et abandonnés successivement avant la prise de possession du commandement supérieur par le maréchal Bazaine ?

R. J'ai su que l'empereur voulait faire passer l'armée sur la rive gauche de la Moselle. Voilà tout.

M. le général Chabaud-Latour, membre du Conseil. — Je désirerais savoir à quelle heure, le 14, les ponts ont été prêts.

R. Je ne saurais préciser, mais je crois me rappeler que c'est dans la matinée ; nous avions passé toute la nuit à réparer les ponts endommagés par l'inondation. Il y en avait 15 à établir.

L'audience se termine par les dépositions de MM. Kératry, Jules Favre et Palikao, qui n'ont rien de saillant au point de vue militaire.

L'audience du lendemain 21 a été riche d'explications sur les journées importantes des 14, 16 et 18 août

C'est d'abord le maréchal Canrobert, qui a fort bien raconté sa bataille de St-Privat, sans avoir trop l'air de se douter que trois corps français, sur sa gauche, tenaient tête à cinq corps prussiens. Il appelle la journée du 18 *la journée de St-Privat* ! Qu'en diront les défenseurs héroïques de Point-du-Jour et de Ferme-Moscou ? Le brave maréchal a été beaucoup moins explicite sur la manière dont il s'est laissé contenir, le 16, par les tirailleurs ennemis d'infanterie et d'artillerie,

d'après son propre récit, ce qui l'empêcha de donner la main au 2^e corps, Frossard, à la gauche, pour agir de concert.

Le général Ladmirault a ensuite rapporté les exploits de son 4^e corps, assez simplement en ce qui concerne l'action du 18, mais avec un peu d'enflure et de coloris quant aux faits du 16. Il paraît ignorer encore qu'avec ses deux divisions Grenier et Cisse et sa forte cavalerie, il s'est laissé arrêter, devant Mars-la-Tour, par deux brigades prussiennes, avec une cavalerie moins nombreuse que la sienne.

Les généraux Bourbaki et Frossard ont déposé sans rien fournir de saillant. Si Bourbaki, le 18, n'a pas mieux secouru Canrobert, c'est qu'il était déjà disloqué en partie au 3^e corps, en partie au 4^e corps, ce qu'on savait déjà.

Frossard n'a guère pu expliquer son manque de prévoyance, le 15 au soir et le 16 au matin, de concert avec la cavalerie Forton. En revanche, il a été plus que modeste dans le récit de sa brillante défense de la position du Point-du-Jour, qui nous paraît être le plus glorieux fait d'armes français de la journée et même de toute la campagne, puisque trois corps prussiens, sous les yeux du grand état-major, sont venus successivement s'y briser.

Les audiences suivantes ont offert moins d'intérêt militaire. La question des ponts de la Moselle à construire et à rompre a été abordée de nouveau et sérieusement suivie, mais sans devenir beaucoup plus claire.

L'audience du 25 a considérablement augmenté le dossier. Une vingtaine de témoins ont été entendus et confrontés, à savoir : MM. Mathieu, colonel Vasse St-Ouen ; commandants Sers, Fix, Becker, de Beaumont, Abraham ; intendants Lebrun et Gaillard ; Benoit, maire de Verdun ; Bavignot, adjoint ; colonel Leval, capitaines Young, de Chalus, de Bellegarde, de Mornay, Lacale, Latour du Pin ; général Desvaux.

D'intéressants renseignements ont été fournis par les officiers de l'état-major général, MM. Leval, Fix, Young surtout, et par les officiers d'ordonnance de Beaumont, de Mornay, de Chalus. Ils confirment et développent en quelques détails caractéristiques ce qu'on savait déjà par les dépositions des sommités du grand état-major, MM. Lebœuf, Lebrun, Jarras, Coffinières. On voit de mieux en mieux le désordre inouï de ce corps suprême et le peu d'efforts de ses principaux officiers pour y parer. On voit, par exemple, un colonel, qui était tenu jusqu'alors pour briller dans ce corps d'élite, passer toute la journée du 18, en vertu d'ordres de la veille, à reconnaître des positions derrière les corps engagés. La bataille ouverte, ou ce colonel ne s'en doute pas ou il ne la croit pas de nature à changer ses ordres. Il continue tranquillement sa reconnaissance avec d'autres officiers d'état-major, et en fait rapport, à 4 heures, au maréchal Bazaine, en ne lui parlant que de la reconnaissance topographique, sans lui rien dire de l'action, si chaude depuis 2 heures après midi. Sur ce calmant rapport furent bientôt élaborées les dispositions de retraite sur Metz, qui s'exécutèrent dans la nuit, sans qu'il y ait été apporté de changements, c'est-à-dire sans que les grands événements du 18 aient réussi à faire sensiblement modifier les prévisions du 17.

Servi de cette façon par son état-major de faveur, traversant l'état-major d'office qu'on sait, l'infortuné commandant en chef reste certes plus à plaindre qu'à blâmer, au moins quant à la journée du 18 (1).

(1) Si ce colonel Leval est le même qui publie dans un recueil militaire parisien, fort distingué d'ailleurs, des *Etudes de guerre*, dont l'ordonnance rappelle involontairement les dispositions de marche du 15 août, on n'a plus lieu d'être

Le commandant Fix, qui a porté, le soir du 16, une dépêche au général Coffinières contenant, outre des renseignements sur la bataille de Rezonville, l'avis d'un repliement sur Metz avec quartier-général à Plappeville, dit que ce mouvement de retraite excita sa surprise et celle d'autres officiers d'état-major, mais ne provoqua pas d'observations contraires, par esprit de discipline.

D'après le capitaine Young, le maréchal Bazaine, en voyant, du plateau de Plappeville, la débandade, se serait écrié : « Que faire avec de pareilles troupes ! » Il aurait mieux dit : « Que faire avec de pareils aides ! » et ceux-ci pouvaient encore mieux répliquer : « Tel chef, tels aides. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans la liste des tractanda de la session de l'Assemblée fédérale qui s'ouvre le 3 novembre prochain figurent, entr'autres objets militaires, les suivants :

Un rapport sur la convenance de placer l'administration des poudres sous la surveillance du département militaire.

Le budget de 1874, dont fr. 6,891,068 au chapitre militaire.

Un message et projet de loi concernant les indemnités aux chefs d'armes et au personnel de leur bureau. Voici les principaux points de ce dernier document :

Par arrêté du 17 juillet 1873, l'Assemblée fédérale invita le Conseil fédéral à présenter des propositions spéciales sur la position des chefs et inspecteurs d'armes, qui ne rentrent pas dans la catégorie des fonctionnaires ou des employés. En réponse à cette invitation le Conseil fédéral a décidé de soumettre à l'Assemblée fédérale le projet suivant, qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier prochain :

Art. 1^{er}. Les chefs des armes spéciales et des autres sections de service recevront les allocations suivantes :

- a) L'inspecteur du génie 1000 fr. ;
- b) L'inspecteur de l'artillerie (avec ration de fourrage pour un cheval), 7500 fr. ;
- c) Le colonel de la cavalerie (avec ration de fourrage et frais de bureau), 3500 fr. ;
- d) Le colonel des carabiniers (avec frais de bureau), 2200 fr. ;
- e) L'auditeur en chef (avec frais de bureau), 3000 fr. ;
- f) Le médecin en chef (avec matériel de bureau), 4500 fr. ;
- g) Le vétérinaire en chef (avec frais de bureau), 1200 fr.

Art. 2. Outre ces indemnités, les fonctionnaires susnommés recevront, pour leurs voyages d'inspection, l'allocation offerte à leur grade.

Art. 3. Les traitements annuels des employés aux bureaux des armes spéciales sont fixés comme suit :

- a) Pour un secrétaire du bureau du génie, en même temps directeur des fortifications, 4000 fr. ;
- b) Pour le chef du bureau d'artillerie, 4000 fr. ;
- c) Pour le secrétaire du bureau d'artillerie, 2000—2400 fr.

Art. 4. Les frais de bureau des inspecteurs du génie et de l'artillerie, et du médecin en chef, sont fixés annuellement par le budget.

Dans sa séance du 15 octobre, le Conseil fédéral a nommé M. le colonel fédéral Aymon de Gingins inspecteur de l'infanterie du 6^e arrondissement, en remplacement de M. le colonel fédéral Tronchin, décédé.

surpris que l'auteur de ces études veuille réformer sinon destituer l'art de la guerre. Il propose qu'on ne suive plus les « subtilités scolastiques et confuses » de Jomini, de Dufour, de Marmont, de Puysegur, et des officiers de leur école ; qu'on ne parle plus de stratégie ni de tactique, mais de sullégétique, de machétique, de proégétique, de stratopédie, etc.

Ce sublime gâchis gréco-allemand se lit aux pages 5-40 de l'avant-dernier numéro du *Journal des sciences militaires*, qui se tient pour la première publication de France !